

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de THEZAN DES CORBIERES (Aude), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick DAPOT, Maire.

Date de la convocation 11 mai 2018

Étaient présents :

DAPOT Patrick LATHAM David

GILABERT Aude

FALCOU Léone

PIZZIGHINI Olivier

DANIEL Jean-Yves

BOUNIOL Daniel

THEILLARD Jacqueline

Procuration pour :

PERAULT Françoise

NUFFER Nadia

VALLIER Rémi

Étaient absents : MARTY Patrice, ABARCA Christelle.

1° Approbation compte rendu de la séance du 12/04/2018 : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Désignation du Secrétaire de séance : Madame GILABERT Aude

3° Gestion du personnel : Question débattue à huis clos.

4° Travaux :

- ECOLE: Monsieur BOUNIOL nous fait un point sur les travaux et devis de la nouvelle salle de classe.

Deux devis ont été établis pour la fourniture, la pose et la mise aux normes électriques du bâtiment (RDC et 1^{er} étage) :

7 000.00 € TTC pour l'entreprise CAZILHAC

14 000.00 € TTC pour l'entreprise CROS

L'Entreprise CAZILHAC a été retenue à l'unanimité

€ Nous devons également examiner deux devis pour une climatisation réversible aux normes applicables pour une salle de classe (pour éviter toute contamination par la Légionellose) :

7 900.00 € TTC pour l'entreprise SPIE

13 000.00 € TTC Pour l'entreprise CROS

L'Entreprise SPIE a été retenue à l'unanimité.

Les carrelages ont été achetés pour une somme de : 1 777.00 € TTC. A ce jour, le coût des travaux pour cette salle de classe est de : 18 000.00 € ; il manque l'achat du plafond suspendu et la peinture.

- SYADEN : Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion avec le SYADEN s'est tenue à THEZAN. Au cours de cette réunion les travaux de la 3^{ième} tranche de remplacement des lampadaires de la commune. Coût : 24 786.00 € HT, 29 743.20 € TTC.

Nous informons les administrés que la Sté SPIE a mis en place (gratuitement « geste commercial ») 4 lampadaires LED au boulodrome. Le Conseil Municipal remercie l'entreprise pour ce geste.

Cette 3^{ième} tranche étant subventionnée à 60%, les travaux débiteront bientôt.

- Vente Commune/Sté HECTARE : Monsieur le Maire a signé l'acte de vente du terrain du futur lotissement « Vue sur court » le 27/04/2018, pour 100 000 €.

La commune percevra cette somme au fur et à mesure de la vente des lots.
Ce contrat fait également ressortir une clause qui stipule qu'au 31 décembre 2020, même si tous les terrains ne sont pas vendus, la commune recevra les 100 000 €.

5° Ecole : Exposé de Madame GILBERT Aude

- **Gestion de l'emploi du temps de l'ATSEM et de l'Adjoint d'animation pour l'année 2018 :** Depuis la rentrée 2018, avec le retour à la semaine des 4 jours, ces agents sont passés de 35 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires. Leur emploi du temps est annualisé : les agents effectuent 37heures 45 par semaine durant les semaines d'école, les heures restantes sont faites durant les petites et les grandes vacances scolaires pour le nettoyage des classes et du matériel, ainsi que la préparation des activités. Avant chaque vacance scolaire, un emploi du temps de la période est établi par les agents en accord avec Madame GILBERT Aude.
- **ATSEM :** Directives de l'Association des Maires de France au sujet de ces agents : l'Etat souhaiterait faire suivre une formation à vocation pédagogique aux ATSEM. L'AMF nous met en garde sur le statut actuel des ATSEM qui sont actuellement employés par la commune et non par l'Education Nationale. Ces agents ne doivent en aucun cas se substituer aux enseignants.

6° Point sur les finances :

- **Emprunt travaux de réhabilitation du Foyer Municipal d'un montant de :**
30 000 € sur une durée de 5 ans, échéances trimestrielles

Deux propositions ont été faites :

1° Crédit Agricole : taux : 0,64 % Echéance trimestrielle : 1 523.33 €

2° Caisse d'Epargne : taux : 0,76 % Echéance trimestrielle : 1 557.00 €

La proposition du Crédit Agricole a été validée à l'unanimité.

- **Délibérations de virement de crédit M14 et m49**

M14			
Dépenses de Fonctionnement			
prendre sur	Intitulé	virement de	Totaux
6161	Multirisques	-250	-3 076
	Autres emplois d'insertion	-2 826	
postes à couvrir	Intitulé	virement de	
6574	ACCA Thézan	100	3 076
	Club peinture Glycines	150	
6413	Personnel non titulaire	2 655	
65738	Subventions autres organismes publics CIOS	171	
M49			

Dépenses de Fonctionnement			
prendre sur	Intitulé	virement de	Totaux
701249	Reverst Agence de l'Eau	-875	-1500
617	Etudes et Recherches	-625	
postes à couvrir	Intitulé	virement de	
673	Titres annulés 2017	1500	1500

7° Courrier Madame et Monsieur GAVIGNAUX : terrain cadastré A 89

Ces propriétaires avaient fait une offre de vente à la commune pour leur terrain pour une somme de : 10 000 €. **La commune a fait une proposition à : 5 000.00 €** qui a été acceptée.

Ce terrain réhabilité pourrait devenir une aire de jeu pour les enfants.

8° Lecture des notifications de subventions concernant le foyer municipal : A ce jour, les travaux de réhabilitation du Foyer Municipal sont subventionnés à hauteur de **30% par le Département et 20% par la Région pour un montant hors taxes de travaux estimé à : 185 000 €**. Il manque le montant de participation de l'Etat (DETR) qui sera officielle à la fin du mois.

9° Associations : compte-rendu de l'édition des Florales 2018 : Les membres de l'association sont très contents de cette dixième édition ; une trentaine d'exposants, de nombreux participants. Un repas froid qui s'est très bien déroulé avec la soixantaine de personnes présentes, très satisfaites de l'animation proposée le soir après cette journée épuisante en plein vent.

10° Questions diverses : **Aucune question.**

NOTE : FOYER MUNICIPAL

Dès que les agents techniques auront le tractopelle, la cuisine et les sanitaires actuels seront débarrassés et détruits.

Au 31 mai 2018, le département interviendra pour déplacer l'abri bus sur le morceau de terrain communal en bordure de route à côté du foyer.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès au chantier sera interdit. Les administrés ne pourront donc pas louer le foyer communal. Les associations ne pourront plus l'utiliser non plus.

Un courrier explicatif sera adressé à chaque président d'association.